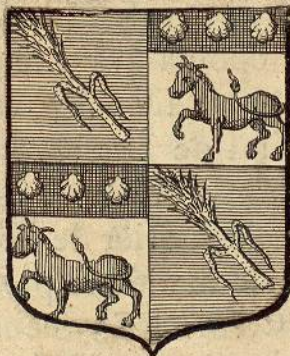




I

D' E S P I E ,

A T O U L O U S E .



D'Azur, à un Epy de Bled d'Or, posé en bande: écartelé d'Argent à un Bœuf de Gueules passant, & un chef de Sable chargé de (a) trois Coquilles d'Argent.

FELIX-FRANÇOIS, Comte d'ESPIE, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Gouverneur de la Ville & Communauté de Muret, & du Fort & lieu de Saint Lis en la Généralité d'Auch, ancien Capitaine au Régiment de Picardie, Seigneur de Saint Lis, de la Serre, de la Bastide-Capri-feuillet, de Lencontrade, de Sarrecave & de la Masquerre, a justifié par titres les filiations suivantes depuis son quatrième ayeul.

P R E M I E R D E G R E .

JEAN Espie I. du Nom, demeurant à Toulouse, vivoit le 27 Juin (b) 1531 avec Noble Damoiselle Jeanne TABARD sa femme, fille d'Antoine Tabard, mariée depuis en (c) troisièmes noces à Monsieur Maître François Jordain, Conseiller en la Sénéchaussée de Toulouse. Jeanne Tabard mourut avant le 16 Juin (d) 1561, & le fit pere d'

2. ANTOINE Espie qui suit.

I I. D E G R E .

ANTOINE Espie ou d'Espie, qualifié Noble, propriétaire de domaines scis aux lieux de Saint Lis & de Fonsorbes, fut fait Capitoul de Toulouse en (e) 1586; épousa (f) Demoiselle Marguerite d'ASTORC ou d'ASTORG, fille de Noble Jean Astorc, de Toulouse; fit son testament le 25 Mai (g) 1589, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise des Jacobins de la même Ville, au tombeau de ses prédécesseurs, & nomma pour tuteurs de ses enfans Geraud Mandinelly & Guillaume de Saint Germain ses beaux-freres; ne vivoit plus le 6 Juin (h) 1592; & avoit eu six enfans de son mariage avec Marguerite d'Astorg qui mourut le 19 Octobre (i) 1593.

3. JEAN d'Espie suit.

3.

(a) On lit dans un Mémoire domestique dressé récemment que Jean d'Espie, auteur du III. Degré, ajouta dans ses Armes un chef de Sable chargé de trois Coquilles d'Argent, en mémoire de ce qu'il avoit fait vœu de faire tenir sur les fonds de Baptême par des Pèlerins de Saint Jacques le premier enfant mâle qu'il auroit.

(b) Original. (c) Prouvé par un acte du 16 Juin 1561, produit en original.

(d) Original. (e) Prouvé par un certificat original délivré par les Capitouls de Toulouse le 6 Mars 1741.

Voyez aussi les Annales de cette Ville par la Faille, Tome II, page 395.

(f) Prouvé par deux actes originaux du 25 Mai 1589 & du 6 Juin 1592.

(g) Original.

(h) Original. (i) Note domestique, ancienne & du tems.

3. FRANÇOIS d'Espie, naquit le 20 Décembre (a) 1574; fut trois fois Capitoul de Toulouse (b) en 1618, 1640 & 1648; épousa Demoiselle Marie DE GOUT qui fit un codicile le premier Février (c) 1645, & un autre le 20 Janvier (d) 1646; mourut le 22 Février (e) 1654; & de Marie de Gout sa femme eut trois filles qui suivent.
 4. FRANÇOISE d'Espie épousa avant le premier Février (f) 1645 M^r M^e Denis DE MONDRAN, Avocat au Parlement de Toulouse, Controlleur Général de Languedoc; & de ce mariage naquit Jacques de Mondran, Trésorier de France, pere de Guillaume de Mondran, aussi Trésorier de France, qui mourut en 1742.
 4. ISABEAU d'Espie étoit mariée le premier Février (g) 1645 avec M^r M^e Louis DE COMERE, Sieur de Perrequines, Avocat au Parlement de Toulouse; & testa le 30 Septembre (h) 1681.
 4. ISABEAU d'Espie épousa avant le premier Février (i) 1645 M^r M^e François MARTINY, Conseiller au Sénéchal & Présidial de Toulouse.
3. PIERRE d'Espie, Cofeigneur de Portet, naquit le 18 Avril (k) 1576; fit son testament à Toulouse le 22 Janvier (l) 1652; & mourut le 28 Juillet (m) de la même année.
3. ANTOINE d'Espie, naquit le 13 Octobre (n) 1579, & vivoit le 16 Novembre (o) 1608.
3. PEYRONNE d'Espie, naquit le 12 Décembre (p) 1571; épousa par articles arrêtés sous feings privés le 6 Juin (q) 1592 Noble Jean DE SAINT LATGER ou de Saint Latgier, de Toulouse, & testa en (r) 1622. Jean de Saint Latger leur fils, Conseiller-Secretaire du Roi, Maison & Couronne de France de l'ancien Collège, de son mariage avec Demoiselle Catherine d'Autherive eut pour fille Demoiselle Louise de Saint Latger, mariée par contrat du 17 Juin (s) 1658 avec Jean Jossé-Lauvreins, Seigneur de Barquil, Conseiller au Parlement de Toulouse, pere & mere de Charles Jossé-Lauvreins, Capitaine de Dragons dans le Régiment du Comte d'Averne, lequel eut pour femme Demoiselle Anne de Layrac, qui le fit pere de Jean-Baptiste Jossé-Lauvreins, Seigneur de Barquil & du Garrouffal, Cofeigneur de Colomiés & du Vernet, Conseiller au Parlement de Toulouse, de Jean-Georges Jossé-Lauvreins, Chevalier de Saint Lazare, & de Jean Jossé, Chevalier de Malte.
3. FRANÇOISE d'Espie, naquit le 15 Avril (t) 1585, & épousa avant le 4 Avril (u) 1620 M^r M^e Jean DE JAMMES, Docteur & Avocat au Parlement de Toulouse. Elle étoit veuve le 22 Janvier (x) 1652.

III.

- (a) Mémoire domestique dressé par Antoine d'Espie son pere, & produit en original.
 (b) Prouvé par un certificat original, délivré par les Capitouls de Toulouse en 1748.
 (c) (d) Copie collationnée sur l'original par un Notaire, à peu près dans le tems de l'acte même, à en juger par le caractère de l'écriture.
 (e) Mémoire domestique dressé en la même année 1654, & produit en original.
 (f) (g) (h) Copie collationnée sur l'original par un Notaire, à peu près dans le tems de l'acte même, à en juger par le caractère de l'écriture.
 (i) Original. (k) Mémoire domestique dressé par Antoine d'Espie son pere, & produit en original.
 (l) Copie collationnée, ancienne & du tems.
 (m) Mémoire domestique dressé en la même année 1652, & produit en original.
 (n) Mémoire domestique dressé par Antoine d'Espie son pere, & produit en original. (o) Original.
 (p) Mémoire domestique dressé par Antoine d'Espie son pere, & produit en original. (q) Original.
 (r) Original. (s) Original. (t) Mémoire domestique dressé par Antoine d'Espie son pere, & produit en original. (u) Original. (x) Copie collationnée, ancienne & du tems.

III. DEGRÉ.

JEAN d'Espie II. du Nom, propriétaire des domaines de Saint Lis & de Fonforbes, naquit le 28 Août (a) 1570; fut fait Capitoul de Toulouse en (b) 1605 ou (c) 1606; épousa 1°. (d) Demoiselle Jeanne d'AIGUESPLATZ, qui mourut le 25 Juin (e) 1605, fille de Noble André d'Aiguesplatz, & de D^{lle}. Jacqueline de Saint Latger: 2°. par contrat du 16 Novembre (f) 1608 Demoiselle Catherine DE TIFFAULT, sœur de Jean-Arnaud de Tiffault, Conseiller au Parlement de Toulouse, fille de M^r M^e Pierre de Tiffault, Conseiller & Magistrat Présidial en la Sénéchaussée de la même Ville, & de Demoiselle Françoise de Tournemire sa femme; fit son testament le 4 Avril (g) 1620, par lequel il voulut être enterré aux Jacobins de Toulouse au tombeau de son pere, de sa mere & de sa premiere femme; & mourut le 5 Septembre (h) 1621. Catherine de Tiffault sa veuve testa le 31 Octobre (i) 1630 & mourut en la même (k) année. Jean d'Espie laissa onze enfans de ses deux mariages.

Premier Lit.

4. JACQUETTE d'Espie, naquit le 20 Mai (l) 1598; fut mariée par contrat du 23 Décembre (m) 1618 avec M^r M^e André DE GUERGUY, Docteur & Avocat; & mourut le 21 Avril (n) 1659.
4. PERRETTE OU (o) MARGUERITE d'Espie, naquit le 7 Octobre (p) 1599; vivoit fille (q) le 4 Avril 1620; & mourut le 3 Février (r) 1674, alors veuve de Bertrand GUERGUY, Avocat au Parlement de Toulouse.
4. FRANÇOISE d'Espie, naquit le 16 Octobre (s) 1600; étoit Religieuse novice au Couvent de Sainte Claire à Toulouse le 4 Avril (t) 1620; & mourut Carmelite le 27 Avril (u) 1670.
4. FRANÇOISE d'Espie, naquit le 2 Novembre (x) 1603; épousa (y) Pierre-Durand TREBOSC, Conseiller en la Cour des Aydes de Cahors; & mourut le 12 Juin (z) 1671.
4. JEANNE-FRANÇOISE d'Espie, naquit le 3 Mars (aa) 1605.

Second Lit.

4. JEAN-JACQUES d'Espie suit.

4.

- (a) Mémoire domestique dressé par Antoine d'Espie son pere, & produit en original.
 (b) Prouvé par un certificat original, délivré par les Capitouls de Toulouse le 6 Mars 1741.
 (c) Suivant la Faille dans ses Annales de Toulouse, Tome II, page 537.
 (d) Prouvé par le testament de ce Jean d'Espie du 4 Avril 1620, produit en original.
 (e) Mémoire domestique dressé par Jean d'Espie son mary, & produit en original.
 (f) Original. (g) Original. (h) Prouvé par l'acte de dépôt de son testament.
 (i) (k) Prouvé par un acte original du premier Août 1647.
 (l) Mémoire domestique dressé par Jean d'Espie son pere, & produit en original.
 (m) Cet acte est énoncé dans le testament de son pere du 4. Avril 1620, produit en original.
 (n) Mémoire domestique dressé en la même année 1659, & produit en original.
 (o) Elle est ainsi nommée avec la disjonctive *ou* dans le testament de son pere du 4 Avril 1620, produit en original.
 (p) Mémoire domestique dressé par Jean d'Espie son pere, & produit en original.
 (q) Date du testament de son pere, produit en original.
 (r) Mémoire domestique dressé en la même année 1674, & produit en original.
 (s) Mémoire domestique dressé par Jean d'Espie son pere, & produit en original.
 (t) Date du testament de son pere, produit en original.
 (u) Mémoire domestique dressé en la même année 1670, & produit en original.
 (x) Mémoire domestique dressé par Jean d'Espie son pere, & produit en original.
 (y) Prouvé par deux actes originaux du 17 Avril 1657 & du 19 Janvier 1660.
 (z) Mémoire domestique dressé en la même année 1671, & produit en original.
 (aa) Mémoire domestique dressé par Jean d'Espie son pere, & produit en original.

4. PIERRE d'Espie, Ecuyer, né depuis le testament de son pere du 4 Avril (a) 1620, & avant le 30 Août (b) 1621, vivoit le premier Août (c) 1647.
4. ANDRÉ d'Espie, Ecuyer, naquit (d) posthume.
4. MARIE d'Espie, légataire de son pere en (e) 1620.
4. ISABEAU d'Espie, légataire de son pere en (f) 1620, mourut vers l'an (g) 1630.
4. CATHERINE d'Espie, aussi légataire de son pere en (h) 1620.

IV. D E G R E.

JEAN-JACQUES d'Espie I. du Nom, Ecuyer, Seigneur de Saint Lis, institué héritier universel de son pere & de sa mere, fut baptisé le 20 Juillet (i) 1614, & eut pour parain & maraine un Pelerin & une Pelerine, Allemands de nation, » en conséquence (k) du vœu qu'avoit fait Jean d'Espie son pere de faire tenir » sur les Fonds de Baptême par deux Pelerins de Saint Jacques le premier enfant » mâle qu'il auroit. « Il transigea le premier Août (l) 1647 avec Pierre & André d'Espie ses freres puînés; & avoit épousé par contrat du 4 Juin (m) de la même année 1647 Demoiselle Jeanne d'ARDAILHON, fille de M^r M^e Aaron d'Ardailhon, Avocat au Parlement de Toulouse, & de Demoiselle Jeanne de Paulhac sa femme. Il fut maintenu par Arrêt du Parlement de Toulouse du 14 Avril (n) 1663 dans le droit de présider à la nouvelle mutation Consulaire du lieu de Saint Lis, & de faire prêter le serment aux nouveaux Consuls. Un autre Arrêt du même Parlement rendu le 28 Juin (o) 1664 ordonna qu'il jouiroit des droits honorifiques dans l'Eglise Paroissiale de Saint Lis. Il obtint de M. de Bezons, Intendant de Languedoc, le 8 Janvier (p) 1669 un Jugement qui le maintint dans la possession de sa Noblesse; & en conséquence fut compris dans le catalogue général des Gentilshommes de cette Province imprimé à Pezenas en 1676. Il fit son testament le 6 Août (q) 1682, par lequel il voulut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs chez les Jacobins de Toulouse; & ne vivoit plus le 3 Octobre (r) suivant. De son mariage avec Jeanne d'Ardailhon qui mourut le 21 Mars (s) 1712, âgée (t) d'environ quatre-vingt-un ans, il avoit eu quinze enfans qui suivent.

5. JEAN-JACQUES d'Espie continuera la Branche aînée.
5. PIERRE d'Espie, naquit le 11 Septembre (u) 1650, & mourut le 14 Décembre (x) 1653.
5. ANDRÉ d'Espie a formé la seconde Branche.
5. SIMON d'Espie, naquit le 8 Mars (y) 1656, & se fit (z) Minime.
5. PAUL-LOUIS d'Espie, né le 17 Avril (aa) 1657, & reçu Docteur en Théologie

(a) Original. (b) Prouvé par un acte original du premier Août 1647. (c) Original.

(d) Prouvé par un acte original du premier Août 1647. (e) (f) Original.

(g) Prouvé par un acte original du premier Août 1647. (h) Original.

(i) Extrait Baptistaire délivré en forme en 1748.

(k) Note domestique écrite récemment. Cette note ajoute qu'en mémoire du même vœu, Jean d'Espie II. du Nom ajouta dans ses Armes un chef de Sable chargé de trois Coquilles d'Argent.

(l) Original. (m) Original. (n) Original. (o) Original. (p) Original.

(q) Expedition délivrée en 1741 par un Notaire, propriétaire de la minute, & légalisée.

(r) Prouvé par un acte du 8 Novembre 1687, dont on a vu la minute.

(s) (t) Mémoire domestique dressé par un de ses enfans, & produit en original.

(u) (x) (y) Mémoire domestique dressé par Jean-Jacques d'Espie son pere, & produit en original.

(z) Mémoire domestique dressé récemment.

(aa) Mémoire domestique dressé par Jean-Jacques d'Espie son pere, & produit en original.

logie le 10 Mars (a) 1679, fut élu Doyen du Chapitre Royal de Saint Quiriace de Provins le 13 Septembre (b) 1702, & pourvû par sa Majesté d'un Canoniat & Prébende dans la même Eglise le premier Novembre (c) suivant. Il permuta ses Bénéfices pour se retirer à Toulouse où il mourut le 15 Mars (d) 1723, & fut enterré dans l'Eglise de Saint Sernin.

5. JEAN d'Espie, naquit le 19 Avril (e) 1661; entra dans les Mousquetaires gris en (f) 1685; & étant par ses longs services hors d'état de les continuer, obtint (g) une pension de 400 livres.
5. MICHEL d'Espie, né le 13 Septembre (h) 1663, fut fait Lieutenant au Régiment de Picardie le 12 Août (i) 1682, Capitaine le 24 Octobre (k) 1683, & en cette qualité se trouva à l'affaire de Heidelberg du 31 Janvier (l) 1689, où il fut commandé pour, conjointement avec le Sieur de Coste, à la tête de cent Hommes chasser les ennemis dans la montagne voisine de la place: ce qu'il fit avec distinction, & n'eut qu'un seul homme blessé de son détachement. L'année précédente il avoit été blessé (m) au Siège de Philisbourg. Il fut fait Capitaine de Grenadiers dans le même Régiment en (n) 1695, Sergent Major le 17 Juin (o) 1696, & Chevalier de Saint Louis le 14 Décembre (p) 1712. Le Roi lui donna le 28 Avril (q) 1704 la Majorité de la Ville de Valenciennes. Il la quitta depuis; mais sa Majesté lui ordonna de la reprendre, & lui envoya une nouvelle Commission le 9 Janvier (r) 1729, où elle lui témoigna la satisfaction qu'elle avoit de ses services & celle des habitants de la Ville. Son grand âge & ses infirmités la lui ont fait quitter pour la seconde fois avec l'agrément de sa Majesté.
5. FRANÇOIS d'Espie, naquit le 14 Août (s) 1666, & mourut au mois de Novembre (t) 1667.
5. FRANÇOIS d'Espie, naquit le 13 Novembre (u) 1667, & mourut le 14 Novembre (x) 1668.
5. JEAN-PAUL d'Espie, naquit le 24 Janvier (y) 1669, & mourut le 7 Janvier (z) 1670.
5. MARIE-THERESE d'Espie, naquit le 13 Décembre (aa) 1651, & épousa le 17 Février (bb) 1676 Charles ROBERT, depuis Capitoul de Toulouse. De leur mariage naquit N.... de Robert, Conseiller au Parlement de Toulouse qui mourut en 1718.
5. LOUISE d'Espie, Religieuse de Saint Pantaléon à Toulouse, naquit le 30 Juillet (cc) 1658, & mourut le 26 Novembre (dd) 1681.
5. IPHIGENIE d'Espie, naquit le 19 Janvier (ee) 1660, & mourut le 19 Mai (ff) 1682.
5. JEANNE-THERESE d'Espie, naquit le 28 Juin (gg) 1662, & épousa Noble Paul DE FAURE-DE MONTAURIOL, après la mort duquel elle fit donation de tous ses biens à Félix-François d'Espie son neveu par acte du

28

(a) Original. (b) Original. (c) Original. (d) Extrait mortuaire délivré en forme en 1747.
 (e) Mémoire domestique dressé par Jean-Jacques d'Espie son pere, & produit en original.
 (f) (g) Mémoire domestique dressé récemment. (h) Mémoire domestique dressé par Jean-Jacques d'Espie son pere, & produit en original. (i) Original. (k) Original (l) Gazettes de France, année 1689, pages 71 & 72. (m) Mémoire domestique dressé récemment.
 (n) Original. (o) Original. (p) Mémoire domestique dressé récemment. (q) Original. (r) Original.
 (s) (t) (u) (x) (y) (z) (aa) (bb) (cc) (dd) (ee) (ff) (gg) Mémoire domestique dressé par Jean-Jacques d'Espie son pere, & produit en original.

28 Avril (a) 1740. Elle mourut dans son Château de Montauriol le 4 Septembre (b) 1741.

5. ISABEAU d'Espie, naquit le 26 Juin (c) 1665.

V. D E G R E.

JEAN-JACQUES d'Espie II. du Nom, Ecuyer, naquit le Samedi 5 Septembre (d) 1648. Son pere dit de lui dans son testament de l'an (e) 1682 *qu'il le croyoit alors à Lisbonne en Portugal, & qu'il lui faisoit un legs de quelques biens & d'une maison située à Toulouse, à condition qu'il viendrait s'établir en cette Ville de Toulouse ou dans le Royaume de France sous la domination du Prince sous lequel il étoit né, ajoutant qu'autrement il le privoit de ce legs.* Il vint en France aussitôt après le décès de son pere, & transigea le premier Juin (f) 1684 avec André d'Espie son frere, qui consentit que la clause portée audit testament n'eût point lieu, & qu'il jouît du legs que son pere lui avoit fait. Depuis il retourna à Lisbonne où il épousa par contrat du premier Mars (g) 1690 Donna Marguerite DE JESUS, fille de Dom François Alberto & de Donna Marie Jorge. Il mourut le 8 Juin (h) 1717, & sa femme le 14 Mars (i) 1712. L'un & l'autre eurent leur sépulture dans le Couvent des Carmes de Lisbonne. Le 14 Août (k) 1715 il avoit fait un testament dont les dispositions sont qu'il laissoit le tiers de ses biens pour des legs considérables, & les deux autres tiers à ses enfans qu'il nomme dans l'ordre suivant.

6. Dom JEAN d'Espie III. du Nom suit.

6. Dom ANTOINE d'Espie. Son pere dit dans son testament » qu'il l'avoit envoyé en France le 17 Novembre 1713 sur un Vaisseau qui alloit au » Havre de Grace; mais qu'il n'en avoit eu depuis aucune nouvelle, ni » d'aucune personne du Bâtiment qui vraisemblablement étoit péri en » pleine Mer. «

6. Dom JOSEPH d'Espie fut reçu Chevalier de l'Ordre Royal de Christ le 10 Décembre (l) 1737.

6. Dom FELIX-FRANÇOIS d'Espie aura son article après celui de Jean d'Espie son frere aîné.

6. Dom LOUIS d'Espie, Baron de Gaure, Seigneur de Neguevedel, de Restes & de Dremil, obtint des Lettres de naturalité le 18 Mai (m) 1747.

6. Donna MARIE-ANNE d'Espie épousa (n) Dom Dominique NUNES COLARES.

6. Donna THERESE-MARIE d'Espie.

VI. D E G R E.

JEAN d'Espie III. du Nom, Seigneur de la Serre, de la Bastide-Capriseuillet, de Lencontrade & de Sarrecave, se maria en Portugal par contrat du 15 Juillet (o) 1721 avec (p) Donna Catherine-Therese DE BESSA, fille de Joseph-Emanuel de Beïsa, Major du Régiment de la Cour, & de Donna Marie-Magdelene

(a) Original. (b) Mémoire domestique.

(c) (d) Mémoire domestique dressé par Jean-Jacques d'Espie son pere, & produit en original.

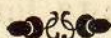
(e) (f) (g) Expédition délivrée en 174... par le propriétaire de la minute.

(h) (i) Extrait mortuaire produit par copie collationnée en 1743 sur une Expédition délivrée en la même année. (k) Expédition délivrée en 1745, & légalisée. (l) Mémoire domestique. (m) Original.

(n) (o) Mémoire domestique.

(p) Prouvé par un acte Portugais du 4 Avril 1736, produit en original.

delene de Pina sa femme ; & fut nommé par sa Majesté Portugaise Chevalier de son Ordre de Christ par Lettres du 5 Juillet (a) 1736, où il est dit qu'il avoit la Noblesse requise par les Statuts de l'Ordre. Il y fut reçu & fit profession dans le Couvent de Thomar le 15 (b) du même mois. Depuis il quitta le Royaume de Portugal ; passa par Notre-Dame de Monserrat en Catalogne où il fit une (c) fondation à perpétuité de trois Messes qui se diroient pour le repos de son ame ; & vint en France en 1737. Il obtint des Lettres de naturalité le 18 Mars (d) 1738 registrées en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier le 12 (e) Juillet de la même année ; acheta ensuite les Terres de la Serre, de la Bastide-Caprifeuillet, de Lencontrade & de Sarrecave par acte du 15 Septembre (f) suivant ; en rendit hommage au Roi dans la même Chambre des Comptes, Aides & Finances de Montpellier le 23 Janvier (g) 1740 ; fit son testament le 3 Novembre (h) 1742, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise de Notre-Dame des Carmes ; & mourut sans postérité le 5 du même mois, laissant pour héritier par égales portions Joseph & Louis d'Espie ses freres résidens en Portugal, des biens qu'il y possédoit encore, & Félix-François d'Espie qui suit son autre frere, de ceux qu'il avoit en France.



VI. D E G R E'.

FELIX-FRANÇOIS, Comte d'Espie, Seigneur de Saint Lis, de la Serre, de la Bastide-Caprifeuillet, de Lencontrade, de Sarrecave & de la Masquerre, naquit à Lisbonne le 11 Juin (i) 1708 ; fut envoyé en France à l'âge de six ans ; entra au service dans le Régiment de Picardie en qualité de Lieutenant Réformé de la Régence le 17 Novembre (k) 1723 ; devint Enseigne le premier Août (l) 1730 ; Lieutenant le 14 Octobre (m) suivant ; Capitaine dans le même Régiment par Commission du 10 Avril (n) 1735 ; Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis le 14 Septembre (o) 1743 ; & fut fait le 29 Novembre (p) 1748 Gouverneur de la Ville & Communauté de Muret, & du Fort & lieu de Saint Lis en la Généralité d'Auch. Il fut blessé aux Batailles de Parme & de Guastalle, & obtint des Lettres de naturalité le 18 Mars (q) 1738. Jeanne-Therese d'Espie sa tante, veuve de Noble Paul de Faure-de Montauriol le fit son héritier pour le Domaine de Montauriol à la charge de quelque legs par donation du 28 Avril (r) 1740 ; & il fut institué aussi le 3 Novembre (s) 1742, héritier de Jean d'Espie son frere aîné dans les biens que celui-ci possédoit en France. Il a épousé par contrat du 12 Juin (t) 1743 Demoiselle Catherine-Marie-Blandine DE CATELLAN (u)-DE LA MASQUERRE, niece de Jean-Marie de Catellan, Evêque de Rieux, Conseiller d'honneur au Parlement de Toulouse, fille de Jacques de Catellan, Président de la premiere Chambre des Enquêtes du même Parlement, Seigneur de la Masquerre, & de Dame Louise de Cafes ; & en faveur de ce mariage, la future eut pour dot la Terre & Seigneurie de la Masquerre évaluée à la somme de 60000 livres. Le 27 Août (x) 1745 il

(a) Original. (b) Original. (c) Prouvé par un acte original du 14 Septembre 1739.
 (d) (e) Original. (f) Mémoire domestique. (g) Original. (h) Original.
 (i) Copie collationnée en 1743 sur une Expédition délivrée en la même année. (k) Original.
 (l) Original. (m) Original. (n) Original. (o) Original. (p) Date de ses Provisions dans cet Office, produites par copie collationnée sur l'original en 1749 par un Secrétaire du Roy.
 (q) Original. (r) Original. (s) Original. (t) Original.
 (u) Sur cette Famille de Catellan, voyez le Tome III. de cet Ouvrage, Registre second, premiere partie, pages 37 & 38 de la Généalogie de Beccarie-de Pavie-de Fourquevaux. (x) Original.

il a rendu hommage au Roi en la Cour de Parlement, Comptes, Aides & Finances de Navarre à Pau pour la Seigneurie de Saint Lis; & en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier pour les Terres de la Serre, de la Bastide-de Caprifeuillet, de Lencontrade & de Sarrecave, le 2 Septembre (a) 1746. Enfin sa Majesté a uni en sa faveur par Lettres du mois de Septembre (b) 1747 ces mêmes Terres & Seigneuries de la Serre, de la Bastide-Caprifeuillet, de Lencontrade, de Sarrecave & de la Masquerre, pour ne composer à l'avenir qu'une seule Terre & Seigneurie qu'elle a créée & érigée en titre & dignité de Comté sous la dénomination de *Comté d'Espie*. Ces Lettres furent registrées au Parlement de Toulouse le 15 Novembre de la même année & en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier le 4 Avril 1748.



SECONDE BRANCHE.

V. D E G R E.

ANDRE' d'Espie, Ecuyer, (troisième fils de Jean-Jacques d'Espie I. du Nom, & de Jeanne d'Ardaillon) naquit le 12 Juin (c) 1653; fut institué héritier universel par le testament de son pere; transigea avec Michel d'Espie son frere sur la succession paternelle le 8 Novembre (d) 1687; épousa par contrat du 25 Novembre (e) 1690 Demoiselle Françoisse CONSTANS, fille de M^r M^e Jean Constans-Manas, Conseiller du Roi au Siège Présidial & Sénéchal (c'est-à-dire en la Sénéchaussée) de Montauban & de Demoiselle Anne de Blaszy sa femme, sœur de Jean Blaszy, Conseiller du Roi en la Cour des Aides & Finances de Montauban; fit son testament le 9 Juin (f) 1727; & mourut le 29 Août (g) de la même année. Françoisse Constans décéda le 24 Avril (h) 1738 âgée d'environ soixante-douze ans, & il en avoit eu trois enfans, savoir

6. JEAN-FRANÇOIS d'Espie qui suit.
6. MARGUERITE-ANDRÉE d'Espie, femme de Noble Bertrand DE RESTES, Sieur de la Tour, qu'elle épousa en (i) 1727.
6. JEANNE d'Espie, mariée à N.... DE SAINT AVIT, Ecuyer.

VI. D E G R E.

JEAN-FRANÇOIS d'Espie, Ecuyer, Seigneur de Maistre ou Meste-Huguet, naquit à Toulouse le 2 Avril (k) 1699; fut nommé à une Lieutenance dans le Régiment de Picardie; & a épousé par contrat du 23 Juin (l) 1733 Demoiselle Elisabeth DE CARRIERE-D'AUFREY, fille de Clement de Carriere-d'Aufrey, Ecuyer, & de Dame Marie-Anne de Castet sa femme, sœur de Noble Pierre de Castet, Seigneur d'Aurain. De ce mariage il a pour enfans

VII. D E G R E.

7. BARTHELEMY-MICHEL-ANDRÉE d'Espie, Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Picardie, né le 30 Octobre (m) 1736.

7.

(a) Original. (b) Voyez ces Lettres imprimées à la fin de cet Article. (c) Mémoire domestique dressé par Jean-Jacques d'Espie son pere, & produit en original. (d) Minute. (e) Original.
 (f) Original. (g) (h) Mémoire domestique.
 (i) Prouvé par le testament de son pere de la même année 1727, produit en original.
 (k) Extrait Baptistaire délivré en forme en 1741, & légalisé. (l) Original.
 (m) Extrait Baptistaire délivré en forme.

- 7. BERTRAND-MARIE d'Espie, Ecuyer, né le 12 Février (a) 1738.
- 7. NICOLAS-AUGUSTIN d'Espie, Ecuyer, né le 27 Août (b) 1741.
- 7. FRANÇOISE d'Espie, née le 5 Mai (c) 1734.
- 7. MICHELLE-PAULE d'Espie, née le 23 Juillet (d) 1735.
- 7. JEANNE-HENRIETTE-MARIE d'Espie, née le 2 Février (e) 1740.

(a) (b) (c) (d) (e) Extrait Baptistaire délivré en forme.

Lettres Patentes (aa) en forme de Charte, portant union des Terres & Seigneuries de la Serre, de la Bastide-Capriseuillet, de Lencontrade, de Sarrecave, & de la Masquerre, en une seule Terre, avec l'Erection d'icelle en titre & dignité de Comté, sous la dénomination d'ESPIE, en faveur de FE'LIX-FRANÇOIS D'ESPIE.

Du mois de Septembre 1747.

L OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous présents & à venir; SALUT. Les Titres d'honneur & de dignité ont toujours été regardés comme les plus glorieuses récompenses qu'on peut accorder aux sujets qui s'étoient distingués dans les services rendus à l'Etat, & sur tout à ceux en qui se trouve réunie la naissance & la vertu, & dont les exemples sont plus capables d'exciter l'ardeur & l'émulation. Nous reconnoissons ces louables qualités dans la personne de notre cher & bien amé le Sieur FE'LIX-FRANÇOIS D'ESPIE, Chevalier de notre Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, qui est issu d'une des plus Nobles & des plus anciennes Familles de notre Province de Languedoc, ainsi qu'il est justifié par l'Histoire de la Faille & par le Catalogue des Gentilshommes de ladite Province, & qui joint aux avantages que lui donnent sa naissance le mérite de plus de vingt années de service, pendant lesquelles étant Capitaine dans le Régiment de Picardie, il s'est trouvé aux Batailles de Parme & de Guastalle où il reçut des dangereuses blessures, & où il donna des grands exemples de sagesse, de prudence & de valeur, en sorte qu'il a pleinement mérité les témoignages que Nous voulons lui donner de notre estime & de notre satisfaction. Et croyant ne pouvoir le faire d'une façon plus digne & plus honorable qu'en attachant un titre de dignité aux Terres & Seigneuries de la Serre, la Bastide-Capriseuillet, Lencontrade, Sarrecave & la Masquerre que possède ledit Sieur d'Espie dans le Comté de Cominge & Riviere-Verdun, ancienne & actuelle Sénéchaussée de Toulouse, Nous voulons en unissant lesdites Terres les ériger en dignité de Comté sous la dénomination de Comté d'Espie, & honorer par ce moyen ledit Sieur d'Espie d'un titre qu'il puisse transmettre à ses descendants, & qui soit aussi durable que doit l'être le souvenir des bonnes qualités & des services qui l'ont fait mériter. A CES CAUSES, & de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons joint, uni & incorporé, & par ces Présentes signées de notre main, joignons, unissons & incorporons à ladite Terre & Seigneurie de la Serre, les Terres & Seigneuries de la Bastide-Capriseuillet, Lencontrade, Sarrecave & la Masquerre, leurs circonstances & dépendances, pour ne faire & composer à l'avenir qu'une seule & même Terre & Seigneurie, laquelle Nous avons des mêmes grace, pouvoir & autorité que dessus créée, érigée & élevée, créons, érigeons & élevons en titre, nom, prééminence & dignité de Comté sous la dénomination de COMTE' D'ESPIE; à l'effet de quoi Nous avons commué & changé,

(aa) Elles ont été produites en original.

changé, commuons & changeons ledit nom de la Serre en celui de d'Espie ; voulons qu'à l'avenir lesdites Terres & Seigneuries soient tenues & possédées auxdits nom, titre & dignité de Comté par ledit Sieur Félix-François d'Espie & ses enfans, postérité & descendans mâles, nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & propriétaires de ladite Terre, Seigneurie & Comté. Voulons en outre qu'ils puissent se dire, nommer & qualifier, & qu'ils soient nommés & qualifiés Comtes d'Espie en tous actes tant en jugement que dehors, & qu'ils jouissent des mêmes honneurs, armes, blazons, droits, prérogatives & autorités, prééminences en fait de Guerre, Assemblées d'Etats & de Noblesse, & autres avantages & privilèges dont jouissent ou doivent jouir les autres Comtes de notre Royaume, & nommément ceux de notre Province de Languedoc, encore qu'ils ne soyent cy-particulièrement exprimés ; que tous Vassaux, arriere-Vassaux, justiciables & autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans & dépendans dudit Comté d'Espie, les reconnoissent pour Comtes ; qu'ils fassent les foy & hommage, fournissent leurs aveux, déclarations & dénombremens, le cas y échéant, sous lesdits nom, titre & qualité de Comtes d'Espie, & que les Officiers exerçant la Justice dudit Comté intitulent à l'avenir leurs Sentences & autres actes & Jugemens auxdits nom, titre & qualité de Comtes, sans toutesfois aucun changement ni mutation de ressort & de mouvance, augmentation de Justice & connoissance des cas Royaux qui appartient à nos Baillifs & Sénéchaux &c. à la charge toutesfois par ledit Sieur Comte d'Espie & ses enfans & descendans, Seigneurs & Propriétaires desdites Terres, Seigneuries & Comté, de relever de Nous en une seule foy & hommage &c. & qu'au défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, les dites Terres & Seigneuries retourneront aux mêmes & semblables état & titre qu'elles étoient avant ces présentes. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement à Toulouse, Cour des Comptes, Aydes & Finances à Montpellier, Présidens, Trésoriers de France & Généraux de nos Finances à Toulouse & à tous autres nos Officiers & Justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier & enregistrer &c. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné au Camp de Hamal au mois de Septembre l'an de grace mil sept cens quarante-sept, & de notre regne le trente-troisième. *Signé, LOUIS. Et plus bas : Par le Roy, PHELYPEAUX. Visa d'AGUESSEAU,* pour union de Terres & Erektion en Comté à Félix-François d'Espie.

Les présentes ont été registrées ez Registres du Parlement de Toulouse par Nous Greffier soussigné en conséquence de son Arrêt du 15 Novembre 1747. *Signé, VERLHAC.*

Registrées aussi en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier par Arrêt du 4 Avril 1748. *Signé, POUGET.*

Vu & vérifié par Nous Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France,

